

Circulaire n° 4281 du 29/01/2013

Intervention de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française visant à réduire le prix des abonnements scolaires (TEC-STIB) pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Promotion sociale.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n° 4094 du 31/07/2012.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
 ☑ Fédération Wallonie- Bruxelles ☑ Libre subventionné 	- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement;
libre confessionnel libre non confessionnel)	 - A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement; - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de
⊠Officiel subventionné	l'Instruction publique ;
☑ Niveaux : PROMOTION SOCIALE	 - Aux membres du Service général d'Inspection; - Aux membres du Service de la Vérification; - Aux pouvoirs organisateurs des établissements
Type de circulaire	d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
☐ Circulaire administrative	- Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-
☐ Circulaire informative	Bruxelles.
Période de validité	Pour information :
☑ A partir du 01/02/2013	 - Aux Organisations syndicales; - Aux Organes de représentation et de coordination des
☐ Du au	Pouvoirs organisateurs;
Documents à renvoyer	
Oui	
Date limite :	
☐ Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Abonnement scolaire - Intervention Région Wallonne	

Signataire Ministre / Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique -Administration: L'Administrateur général, Monsieur Jean-Pierre HUBIN Personnes de contact Service ou Association: Téléphone Nom et prénom Email 02/690.80.41 Dusausoit Benjamin benjamin.dusausoit@cfwb.be Service ou Association: Téléphone Email Nom et prénom

Madame, Monsieur,
A partir du 1er février 2013, une nouvelle formule tarifaire entre en vigueur pour les transports en commun en région bruxelloise. Vous trouverez donc, en annexe, le nouveau formulaire à délivrer aux élèves, de plus de 18 ans, désirant bénéficier d'un tarif préférentiel auprès de la STIB.
En ce qui concerne les abonnements scolaires en région Wallonne, il n'y a pas de modifications.
Je vous en souhaite bonne réception.
L'Administrateur général,
Jean-Pierre HUBIN





Code TEC: SCO

ATTESTATION POUR L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT TEC REMBOURSE A 50 % DESTINE AUX ELEVES ET AUX ETUDIANTS DE MOINS DE 25 ANS INSCRITS AUPRES D'UN ETABLISSEMENT ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Attestation originale à remettre lors de toute demande d'abonnement ou de remboursement

Nom Image: Control of the							
Prénom Pr							
Date de naissance Jour Mois Année							
N° de l'abonnement existant -							
Attestation de l'établissement scolaire							
La direction ou les autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la							
Communauté Française dont le n° FASE est certifie(nt) que l'élève ou l'étudiant(e)							
susmentionné(e) est inscrit(e) au sein de l'établissement pour l'année scolaire							
Sceau et signature de la direction ou de l'autorité académique de l'établissement							
Le/20							

Pour les élèves âgés de 12 à 24 ans qui changent de trajet n'oubliez pas de fournir une nouvelle attestation. Pour les plus de 18 ans, n'oubliez pas de fournir une nouvelle attestation au début de chaque année scolaire, lors du renouvellement de votre abonnement TEC.

Ce formulaire peut être soit déposé à un guichet TEC, soit renvoyé par courrier au siège social du TEC. Vous trouverez les adresses ainsi que le formulaire de demande de remboursement sur le site : www.infotec.be.

«ATTESTATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE» 2012-2013 EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT SCOLAIRE

La STIB octroie un tarif préférentiel (tarif scolaire) à l'ensemble des étudiants de moins de 25 ans inscrits en enseignement de jour (20h/4 jours au minimum par semaine) ou en enseignement du soir (10h/4 jours au minimum par semaine).

Pour les étudiants ayant entre 18 et 24 ans inclus, l'attestation de fréquentation scolaire doit obligatoirement être complétée afin de pouvoir bénéficier du tarif préférentiel.

Ce document ne doit pas être complété pour les étudiants de moins de 18 ans. Le tarif préférentiel sera automatiquement appliqué.

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE														
N° client STIB (19 caractères)	6	3	9	6	5	3	/							
													/	
Nom			_				4							
Prénom														
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			/			1								

